

STATUTS De L'UNION LOCALE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - COMPOSITION

Il est constitué dans les formes et dans les conditions prévues par la loi du 1er juillet 1901, l'UL de la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES entre les personnes morales et physique ayant le même but, le même caractère et la même composition que ceux définis dans les présents statuts et qui y adhèrent.

Son siège est

ARTICLE 2 - BUTS

L'UL de la Confédération Syndicale des Familles a pour but :

- ◆ D'assurer au point de vue matériel et moral la défense et la représentation des intérêts généraux des familles, quelle que soit leur situation juridique et sociale ou leur nationalité, en particulier en leurs qualités d'usagers et de consommateurs de biens et services, de parents d'élèves et de retraités.
- ◆ D'assurer la gestion de services présentant un intérêt pour les familles.
- ◆ D'effectuer les études et de coordonner les diverses activités et services qui relèvent de son domaine.
- ◆ D'agir pour la protection et l'amélioration de l'environnement, de la nature et du cadre de vie.

ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la Confédération sont tous ceux qui seront jugés utiles pour répondre aux buts qu'elle s'assigne, et notamment :

- ◆ des réunions, des conférences, des formations,
- ◆ des interventions et des publications,
- ◆ des actions revendicatives,
- ◆ la gestion de services présentant un intérêt pour les familles,
- ◆ en intervenant auprès des organismes d'ordre social, scolaire, professionnel, politique, etc ... au nom des intérêts dont elle a la charge et en établissant avec ces organismes tous contacts utiles,
- ◆ en donnant son avis aux Pouvoirs Publics sur les questions d'ordre social et familial, en leur proposant les mesures qui lui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles,
- ◆ en proposant des délégués aux divers conseils, assemblées, ou autres organisations instituées par les communes, les départements, les régions, l'Etat,

ARTICLE 4 - RÔLE

L'association détermine l'orientation et l'action et définit les positions sur les questions à l'échelon local pour l'ensemble des adhérents.

L'UL de adhère à la Confédération Syndicale des Familles, et à l'Union Départementale CSF. Elle demande à tous ses adhérents de participer à son action, à l'élaboration et à l'application de ses positions, à l'élection de ses organismes dirigeants et au contrôle de leurs activités, collaborer à la rédaction et à la diffusion de ses bulletins et de sa presse. C'est au travers de cette participation que s'effectue le contrôle démocratique sur l'organisation. L'Union locale s'engage à l'application des décisions prises par les Assemblées responsables à tous les échelons.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée est illimitée.

LES MEMBRES

ARTICLE 6

L'Union Locale de la CSF regroupe :

- ◆ Les associations CSF de la région....
- ◆ Les Sections locales
- ◆ Les Associations syndicales spécialisées qui regroupent des catégories de familles (familles monoparentales, parents d'élèves ...)
- ◆ Les adhérents personnes physiques (Centre de Défense des Consommateurs, Association d'Aide Familiale Populaire ...).

Dans le cadre des orientations de l'Union Locale de _____, les associations, sections, jouissent de leur entière liberté d'action, de leur pleine autonomie et décident de toutes actions qu'elles jugent utiles. Elles en informent les instances et sollicitent éventuellement l'appui et la solidarité de l'ensemble de l'Union Locale.

Le pouvoir syndical des sections, vis à vis de l'Union Locale repose sur le nombre d'adhérents personnes physiques à jour de leur cotisation.

ARTICLE 7

La qualité de membre adhérents de l'Union Locale :

- 1) par démission,
- 2) par non-paiement des cotisations,
- 3) par radiation prononcée par le Conseil Confédéral et ratifiée par l'Assemblée Générale.

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 8

L'Assemblée générale se compose de membres adhérents personnes physiques. Les membres organisés en Associations CSF, sections locales, associations syndicales spécialisées peuvent être représentés par un ou plusieurs délégués ayant un nombre de mandats correspondants au nombre d'adhérents.

L'organisation des travaux et le déroulement des débats sont contrôlés par la commission des résolutions telle que définie au règlement intérieur.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale à seule pouvoir :

- ◆ De modifier les statuts
- ◆ De dissoudre l'association
- ◆ D'élire les membres du Conseil Syndical
- ◆ De voter le budget
- ◆ D'approuver le rapport moral, administratif et financier
- ◆ D'établir un règlement intérieur
- ◆ De délibérer sur toutes les questions soumises à l'ordre du jour

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale se réunit sur décision du Conseil Syndical ou sur la demande du tiers de ses membres auprès du Conseil Syndical. Les membres doivent être convoqués au moins un mois à l'avance, en mentionnant clairement les propositions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11

elle délibère valablement lorsqu'elle réunit le tiers des membres présents et/ou mandatés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée est convoquée à la diligence du Conseil syndical ; Cette nouvelle assemblée ne délibère valablement que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour et sans condition de quorum.

ARTICLE 12

Les décisions sont prises à la majorité relative des mandats détenus par les membres composants l'Assemblée Générale, sauf pour les décisions où l'Assemblée Générale requiert une majorité absolue.

ARTICLE 13

L'UL est administrée par un Conseil Syndical composé de 6 à 24 membres élus lors de l'Assemblée Générale au scrutin majoritaire.

ARTICLE 14

Le Conseil Syndical est l'organe délibératif normal pour toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. Les délibérations du Conseil ne sont valablement prises que sur les questions mises à l'ordre du jour.

ARTICLE 15

Le Conseil Syndical se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du bureau ou à la demande du tiers des propres membres.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire à la validité de ses délibérations.

BUREAU

ARTICLE 16

Le Bureau de l'Union Locale de _____ comprend au moins :

- ◆ Un Président
- ◆ Un Secrétaire
- ◆ Un Trésorier

Les membres du bureau sont élus jusqu'à l'AG suivante à la majorité relative par le Conseil Syndical, parmi ses propres membres.

ARTICLE 17

a) Le Bureau syndical exécute les décisions du Conseil syndical et assure le fonctionnement normal de l'association dont il assume la représentation légale.

REPRESENTATION DE LA CSF

ARTICLE 18

L'Union Locale de _____ est représentée auprès des pouvoirs publics, auprès des administrations, en Justice, auprès de tout organisme ou conseil public ou privé, et dans tous les actes de la vie civile, par le Président ou tout autre membre que le Conseil syndical ou le Bureau a désigné spécialement à cet effet.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 19

L'UL/CSF peut recevoir à titre gratuit dons et legs, ou acquérir par transaction tout bien, meuble ou immeuble nécessaire à son fonctionnement. Les personnes de l'Union locale peuvent être :

- ◆ Les cotisations annuelles de ses membres.
- ◆ Les cotisations de services versées par les Associations CSF.
- ◆ Les subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, la région, les départements, les communes et les organismes publics ou semi publics.
- ◆ Les rémunérations ou indemnités pour frais de gestion des services familiaux dont elle assure le fonctionnement.
- ◆ Les ressources créées à titre exceptionnel : conférences, fêtes, spectacles, etc ...

ARTICLE 20

Les associations CSF, les sections locales et associations syndicales spécialisées, adhérentes de l'Union locale, sont tenues de remettre à chaque personne physique la carte confédérale.

ARTICLE 21

La cotisation annuelle de ses membres est fixée chaque année par le Conseil syndical. Celle-ci tient compte du montant revenant à la Confédération.

ARTICLE 22

Les membres du Bureau et du Conseil syndical ne perçoivent en raison de leurs fonctions, aucune rétribution ni indemnité autres que celles pour frais de mission ou de déplacement. Les indemnités de remboursement des frais de mission ou de représentation payées à des membres du conseil doivent être mentionnées dans le rapport financier.

ARTICLE 23

Le patrimoine de l'Union locale répond seul des engagements contractés en son nom et ses membres ne peuvent en aucun cas être tenus personnellement responsables.

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

ARTICLE 24

La modification des statuts et la dissolution de l'Union locale de CSF ne peuvent intervenir qu'en Assemblée générale extraordinaire. Les Assemblées générales extraordinaires peut être convoquées sur décision du Conseil syndical ou à la demande du tiers et de ses membres actifs.

Les Assemblées générales extraordinaires sont composées de la même façon que les Assemblées générales ordinaires. L'ordre du jour et le bureau de l'Assemblée générale extraordinaire sont réglés comme pour l'Assemblée générale ordinaires. Les membres doivent être convoqués au moins un mois à l'avance, en mentionnant clairement les propositions de l'ordre du jour. L'approbation des deux tiers des mandats des membres actifs de l'Union locale représentée à l'Assemblée générale extraordinaire est requise pour la modification des statuts.

ARTICLE 25

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Union locale est convoquée spécialement à cet effet. Pour délibérer valablement, elle doit comprendre ou représentée la moitié au moins des membres de l'UL. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée extraordinaire est convoquée mais au moins à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres actifs présents.

ARTICLE 26

En cas de dissolution, L'Assemblée générale prévue à cet effet, attribue l'actif net à l'Union départementale ou autre association CSF de son choix, en se conformant à la loi.

Le ou la Président(e)

Le ou la Trésorière

Le ou la Secrétaire